



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Nord

inspection
Cambrai Sud

éducation
nationale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'Inspecteur de l'Éducation nationale
en charge de la circonscription
de CAMBRAI SUD

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs
Mesdames et messieurs les Enseignants
de la circonscription de Cambrai Sud

Cambrai, le 20 novembre 2012

Objet : demandes de congés et autorisation d'absence

Vous avez été destinataires des nouveaux imprimés de demande de congé et/ou autorisation d'absence.

Vous trouverez ci-après quelques précisions utiles pour la formulation de vos demandes.

I Congés :

Il existe 9 types de congés :

- Congé de maladie ordinaire
- Prolongation de maladie
- Le congé de maternité

Un congé de maternité est accordé aux enseignantes **en position d'activité**.

La première constatation médicale de la grossesse doit être effectuée **avant la fin du 3ème mois de la grossesse** et donner lieu à une demande de congé accompagnée d'un certificat médical précisant **la date prévue d'accouchement**.

Reports : si l'état de santé le permet, il est possible de procéder à un report du congé pré-natal sur le congé post-natal.

L'agent devra alors en faire la demande écrite, accompagnée d'un certificat médical.

- Grossesse pathologique : d'une durée de 14 jours précédant le congé de maternité.
- Suite de couche pathologique (congé pouvant aller jusqu'à 28 jours).
- Paternité : d'une durée de 11 jours consécutifs, il doit faire l'objet d'une demande formulée 1 mois avant le début du congé. L'extrait d'acte de naissance sera adressé dans les meilleurs délais.
- Adoption
- Solidarité familiale (ex : pour accompagner un membre de la famille en fin de vie)
- Congé de présence parentale : le congé de présence parentale est un **CONGÉ** non rémunéré permettant de rester auprès d'un enfant dont la maladie, l'accident ou le handicap présente une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue de sa mère ou de son père et des soins contraignants.

II Autorisations d'absence :

Elles concernent toutes les absences autres que celles précisées dans les types de congés :

- Autorisations d'absence pour enfant malade : soins à un enfant malade (de moins de 16 ans) : 10 demi-journées pour les enseignants du 1^{er} degré exerçant à temps plein sont décomptées par année scolaire.

Dossier suivi par
Régis LECLERCO
Inspecteur de l'Éducation nationale

Téléphone
03 27 70 71 20
Télécopie
03 27 70 71 21
Courriel
ce.0593497f@ac-lille.fr

Rue Gauthier
59400 CAMBRAI



2/2

La durée peut être doublée si l'enseignant assure seul la charge de l'enfant, si son conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation pour soin à enfant (attestation de l'employeur à fournir).

- Les rendez-vous médicaux seront pris de préférence en dehors du temps scolaire.

Les autres demandes d'autorisation d'absences seront examinées au cas par cas et accordées en fonction des nécessités de service, avec ou sans traitement.

L'Inspecteur de L'Éducation nationale

Régis LECLERCQ